



**Wallonie**  
**environnement**  
**SPW**

# Le certificat de contrôle du sol: quels changements ?



# CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

établi en vertu des dispositions du décret du 06 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

## IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

### ADRESSE CARACTÉRIQUE

PARCELLE CADASTRALE OU L'AVANT DRE : **RUSON, TORRE D'INSON, SECTION B, n°5K**

### ADRESSE

Rue, Rue des Marais n° 78  
CP 4022 Commune : Fléron

SUBDIVISION : 1 1541P

AFFECTATION AU PLAN D'USAGE SOLS : **INDUSTRIEL**

MARQUE-TERRE : **STATION-SERVICE COMMERCE**

## STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet d'une étude de caractérisation et d'une étude de caractérisation et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret du 6 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et de son arrêté d'exécution du 27 mai 2010.

La parcelle est concédée par une pollution résiduelle et peut accueillir les usages suivants moyennant la prise en considération de mesures de sécurité et/ou de mesures de suivi :

Type d'usage	avec mesures de sécurité	avec mesures de suivi
Résidentiel (type I)		
Agricole (type II)		
Résidentiel (type III)		
Mixte résidentiel et commercial (type IV)	X	
Industriel (type V)	X	

\* Référence aux types d'usage visés aux annexes 1 et 2 du décret du 06 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

Page 3 sur 3

## INFORMATION DÉTAILLÉE

### 1. IDENTIFICATION DES ZONES CONCERNÉES PAR LA POLLUTION RESIDUELLE

La zone 1, concédée par la pollution résiduelle, est identifiée sur le plan **00001** annexé au présent certificat.

### 2. IDENTIFICATION DES POLLUANTS RESIDUELS

La pollution résiduelle se caractérise par les valeurs particulières et caractéristiques suivantes :

Zone	Paramètres	Valeur Particulière (mg/kg o.s.)	Profondeur à partir du niveau du sol	Valeur de pollution (m³)
Zone 1	Hydrocarbures pétroliers Fraction C0-C10-C14	500	de 1 à 0,5 m	55 m³

### 3. MESURES DE SÉCURITÉ, RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DESTINATIONS D'USAGE

Intervention - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tout remaniement de sols pollués sans mesure de précaution particulière est interdit au niveau de la Zone 1.

Tous travaux entraînant le remaniement ou l'incorporation de sols pollués dans la Zone 1 doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués, la compatibilité de leur destination et, au terme des travaux, proposera à l'administration une révision du présent certificat et, le cas échéant, une actualisation des valeurs particulières et autres caractéristiques de la pollution résiduelle en accord avec la nouvelle situation de la parcelle.

Les sols pollués évacués de la zone 1 sont évacués vers un centre de traitement ou une installation dûment autorisée.

### 4. MESURES DE SUIVI

Néant

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

- Étude de caractérisation référencée **10001001\_Usage\_Etude\_SO\_V0**, réalisée par l'expert agréé **ARD**, approuvée par l'administration en date du : 22 Jan 2015
- Étude de caractérisation référencée **1001001\_Usage\_Etude\_SO\_V0**, réalisée par l'expert agréé **ARD**, approuvée par l'administration en date du :
- Schéma de la matrice cadastrale - **RUSON, TORRE D'INSON, SECTION B, n°5K** (situation au 01/01/2015), datée du 27/11/2015



SPW - Direction Wallonne de l'Environnement  
Département de l'Environnement, des Ressources Naturelles et du Développement  
Service Public de la Région Wallonne - Tél. : 021 22 22 75 - Fax : 021 22 21 12

Page 2 sur 3

## IDENTITÉ DU DETENTEUR DU CERTIFICAT

LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL EST QUATRE : **ARAGOS, SERVICE STATION-SERVICE**

en tant qu'exploitant

**Marchés et Services 277**  
1800 Wilvoorde

N° d'entreprise : 0477.125.568

## VALIDITÉ - OBLIGATION À CHARGE DU DETENTEUR / PROPRIÉTAIRE

L'ENSEMBLE DES OBLIGATIONS LIÉES AUX MESURES DE SÉCURITÉ ET DE SUIVI SONT À L'ENTRÉE À CHARGE DU DETENTEUR DU CERTIFICAT.

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRE AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES OBLIGATIONS LIÉES AUX MESURES DE SÉCURITÉ OU DE SUIVI TRAITENT LA NULLITÉ DU PRESENT CERTIFICAT.

SILA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE RECA D'USAGE A UN TORD'EMPLOIANT, LOCALITE... L'ATTIRE GRATUIT OU ONDROUX LE PROPRIETAIRES D'USAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

Délivré à Namur, le \_\_\_\_\_

La Directrice,

Ir. B. DU BART



SPW - Direction Wallonne de l'Environnement  
Département de l'Environnement, des Ressources Naturelles et du Développement  
Service Public de la Région Wallonne - Tél. : 021 22 22 75 - Fax : 021 22 21 12

Page 3 sur 3



Wallonie

## CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL



développé en vertu des dispositions du décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

### IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

#### SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTRALE DU L'AYANT ETE : FIERON, 1<sup>ère</sup> DIVISION, SECTION B, N°6 K

#### Adresse

Rue : Rue des Martyrs n°: 78  
CP : 4620 Commune : Fieron

Superficie : 1 154 m<sup>2</sup>

Affectation au plan descriptif : HABITAT

Usage effectif : STATION-SERVICE, COMMERCE

### STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet d'une étude d'orientation et d'une étude de caractérisation et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et de son arrêté d'exécution du 27 mai 2009.

La parcelle est concernée par une pollution résiduelle et peut accueillir les usages suivants moyennant la prise en considération de mesures de sécurité et/ou de mesures de suivi :

Type d'usage	avec mesures de sécurité	avec mesures de suivi
Naturel (type I)		
Agricole (type II)		
Résidentiel (type III)		
Récréatif et commercial (type IV)	X	
Industriel (type V)	X	

Art. 19

### LES MESURES DE SÉCURITÉ

- définies dans le certificat de contrôle du sol  
- à charge du titulaire initial d'obligation

à l'exception :

des restrictions d'accès, d'usage et d'utilisation

⇒ sont liées au terrain

⇒ doivent être respectées par tout utilisateur actuel ou futur et toute personne disposant d'un droit réel.

**MESURES DE SUIVI** : mesures à charge du titulaire d'obligation visant à s'assurer de la maîtrise des risques pendant la réalisation des obligations visées à l'article 19 en ce compris la réalisation des actes et travaux d'assainissement du sol



Wallonie

## CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL



délivré en vertu des dispositions du décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

### IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

#### SITUATION CARACTÉRISTIQUE

PARCELLE : CADASTREE OU L'AYANT ETE : **BUSKON, 1<sup>ère</sup> DIVISION, SECTION B, N°5 K**

#### ADRESSE

Rue : Rue des Martyrs n°: 78  
CP : 4620 Commune : Fléron

SURFACE : 1 154 M<sup>2</sup>

AFFECTATION AU PLAN DES SECTEURS : HABITAT

USAGES PERMIS : STATION-SERVICE, COMMERCE

### STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet d'une étude d'orientation et d'une étude de caractérisation et que les concentrations en polluants mesurés sont conformes aux exigences du décret du 5 décembre 2003 relatif à la gestion des sols et de son arrêté d'exécution du 27 mai 2005.

La parcelle est connotée par une pollution résiduelle et peut accueillir les usages suivants moyennant la prise en considération de mesures de sécurité et/ou de mesures de suivi :

Type(s) d'usage	avec mesures de sécurité	avec mesures de suivi
Naturel (type I)		
Agricole (type II)		
Résidentiel (type III)		
Récréatif et commercial (type IV)	X	
Industriel (type V)	X	

Art. 19

21/11/2018

### LES MESURES DE SÉCURITÉ

- définies dans le certificat de contrôle du sol

- à charge du titulaire initial d'obligation

à l'exception :

des restrictions d'accès, d'usage et d'utilisation

⇒ sont liées au terrain

⇒ doivent être respectées par tout utilisateur actuel ou futur et toute personne disposant d'un droit réel.

**RESTRICTION D'USAGE** définies en regard des 5 types d'usage du décret sols ( I à V) – **parcelle entière /liée au terrain**

**RESTRICTION D'UTILISATION** : contraintes, interdictions sur la manière d'utiliser, d'entretenir, de construire ou d'aménager le terrain : maintien revêtement, absence jardin potager, contrainte à la construction sur cave/vide ventilé... - **zone(s) polluée(s) / liée au terrain**

**MESURE POSTGESTION** : vérifier que la situation est maîtrisée de manière durable : monitoring air, eau... **à charge titulaire**

## INFORMATIONS DETAILLEES

### 1. IDENTIFICATION DES ZONES CONCERNEES PAR LES POLLUTIONS RESIDUELLES

La zone 1, concernée par la pollution résiduelle, est identifiée sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

### 2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

La pollution résiduelle se caractérise par les valeurs particulières et caractéristiques suivantes:

Zone	Paramètres	Valeurs Particulières sols (mg/Kg m.s.)	Profondeur A partir du niveau du sol	Volume de pollution (m³)
Zone 1	Hydrocarbures pétroliers Fraction EC>C12-C16	500	de 1 à 4,5 m	35 m³

**restrictions d'usage**  
**(type I à V) et**  
**d'utilisation**

### 3. MESURES DE SECURITE IMPOSEES (EN CE COMPRIS LES RESTRICTIONS D'UTILISATION)

#### Interventions - travaux

Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tout remaniement de sols pollués sans mesure de précaution particulière est proscrit au niveau de la Zone 1

Tous travaux entraînant le remaniement ou l'excavation de sols pollués dans la Zone 1 doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués, la compatibilité de leur destination et, au terme des travaux, proposera à l'administration une révision du présent certificat et, le cas échéant, une actualisation des valeurs particulières et autres caractéristiques de la pollution résiduelle en accord avec la nouvelle situation de la parcelle.

Les sols pollués excavés de la zone 1 sont évacués vers un centre de traitement ou une installation dûment autorisée.

**Postgestion à charge du**  
**titulaire**  
**=> identité du titulaire**

### 4. MESURES DE SECURITE IMPOSEES

Néant



Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Base légale	
	Décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols	Décret du 1 <sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols
- Etude d'orientation référencée , réalisée par l'expert agréé , approuvée par l'administration en date du :		
- Etude de caractérisation référencée , réalisée par l'expert agréé , approuvée par l'administration en date du :		
- Etude de caractérisation (avec dispense de l'étude d'orientation sur base des dispositions de l'article 41, 3° du décret) référencée , réalisée par l'expert agréé , approuvée par l'administration en date du :	X	
- Etude combinée référencée , réalisée par l'expert agréé , approuvée par l'administration en date du :		X
- Projet d'assainissement référencé , réalisé par l'expert agréé , approuvé par l'administration en date du :		
- Projet d'assainissement en procédure accélérée référencé , réalisé par l'expert agréé , approuvé par l'administration en date du :		X
- Evaluation finale référencée , réalisée par l'expert agréé , approuvée par l'administration en date du :		
- Evaluation finale consécutive à des mesures de gestion immédiate référencée , réalisée par l'expert agréé , approuvée par l'administration en date du :		X

**Nouvelles procédures**

## IDENTITE DU DETENTEUR DU CERTIFICAT

LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL EST DELIVRE A : ARGOS OIL SERVICE STATION SPRL

en tant qu'exploitant  
 Mechele ..... 277  
 1800 Vilvorde  
 N° d'entreprise ..... 77.126.568



**=> identité du titulaire  
 si nécessaire pour  
 mesures de sécurité de  
 type postgestion**

## VALIDITE – OBLIGATIONS A CHARGE DU DETENTEUR / PROPRIETAIRE

L'ENSEMBLE DES OBLIGATIONS LIEES AUX MESURES DE SECURITE ET DE SUIVI SONT A L'ENTIERE CHARGE DU DETENTEUR DU CERTIFICAT.

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRE AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES OBLIGATIONS LIEES AUX MESURES DE SECURITE OU DE SUIVI ENTRAINENT LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

Délivré à Namur, le .....

## La portée du certificat en termes:

-d'emprise :

- parcelle/partie de parcelle
- sol/eau souterraine



-de paramètres ( annexe 1 / PNN/ HP...)

TABLEAU PÉRIODIQUE DES ÉLÉMENTS

-conditions de validité



**IDENTITE DU DETENEUR DU CERTIFICAT**

LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTRÔLE OU SOUS-ÉLÉMENTAIRE ARIEGES DU SERVICE STATISTIQUE

en tant qu'exploitant  
 Rue de la République 277  
 1000 Vilvoorde  
 N° d'entreprise : 0477.126.999

**PORTEE DU CERTIFICAT**

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIQUIDES CONTIENANT DES DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES OBLIGATIONS LIÉES AUX MESURES DE SÉCURITÉ OU DE SAUVEGARDE EN LA MATIÈRE DU PRESENT CERTIFICAT.

SILA PAR COLLECTIF L'OBJET D'UNE MESURE DE DISPOSITION A UN TERS EXPLOITANT LOCAL (MISE...) LA TITRE GARANTIT QU'ON DOIT, LE PROPRIÉTAIRE D'UN GIC A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTRÔLE DU PRESENT CERTIFICAT.

Delivré à Namur, le \_\_\_\_\_

La Directrice,

Ir. B. DU BART

SPW - Service public de Wallonie - agriculture ressources naturelles environnement  
 1000 rue de la République - 1000 Vilvoorde - Belgique  
 Service Public de Wallonie - Agriculture Ressources Naturelles Environnement  
 Boulevard de la Woluwe 62 - 1200 Brussels - Belgium  
 02 222 22 22 - Fax: 02 222 22 22



# « **DECRET SOLS** »

Décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

**QUESTION!**